



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 2858

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'enseignement des langues à l'école primaire. Il est aujourd'hui admis unanimement que, plus l'enseignement des langues vivantes est précoce, plus leur apprentissage est facile. Les instructions du dernier ministre de l'éducation nationale prévoyaient l'extension progressive de l'apprentissage des langues des cours moyens au cours élémentaires. Il apparaît néanmoins que l'enseignement des langues n'est pas assuré également dans toutes les écoles primaires. Les parents d'élèves s'interrogent alors légitimement sur les retards qui s'accumulent et créent précocement des inégalités d'acquis entre les enfants qui disposent de cet enseignement et ceux qui n'en bénéficient pas. A l'heure du renforcement des échanges européens, le développement de l'enseignement des langues vivantes dans les différents cycles primaires peut pourtant constituer une avancée importante de notre système éducatif et un signal fort de notre ouverture au monde. Il lui demande quelle est la situation générale de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, quelles dispositions va-t-il adopter pour permettre le recrutement de personnel spécialisé lorsqu'il s'avère nécessaire et quelles orientations compte-t-il développer en matière d'enseignement des langues à l'école primaire.

Texte de la réponse

Les résultats de l'enquête annuelle sur l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire pour l'année scolaire 2002/2003 seront disponibles en janvier 2003. Dans l'attente de ces statistiques communiquées par les inspections académiques, le bilan de l'année scolaire 2001/2002 relatif à la généralisation de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire montre que 94 % des classes accueillant des élèves de cours moyen dans le secteur public ont bénéficié de cet enseignement. Les nouveaux programmes de l'école primaire, qui intègrent les langues vivantes comme discipline à part entière, commencent à entrer en vigueur à la présente rentrée scolaire et la généralisation progressive de l'enseignement des langues sera poursuivie dans les classes accueillant des élèves de cycle III des écoles primaires. Le calendrier initial très ambitieux a permis de fixer aux services déconcentrés, rectorats et inspections académiques, un objectif précis de couverture des classes de cycle III qui nécessite surtout le développement de leur politique de formation des maîtres du premier degré mais également la mobilisation de tous les moyens qui leur sont alloués à cet effet. Ainsi, au niveau national, 23 827 heures supplémentaires année sont disponibles pour les professeurs de langues vivantes du second degré volontaires souhaitant intervenir dans les écoles primaires. De plus, 1 900 postes d'assistants de langues vivantes sont affectés au premier degré pour une durée de neuf mois. Enfin, outre les intervenants extérieurs employés par les collectivités locales, 21,651 millions d'euros de crédits seront consacrés durant l'année scolaire 2002/2003 à l'enseignement des langues vivantes, permettant la rémunération de 1 476 équivalents temps plein d'intervenants de langue recrutés par les inspections académiques. Désormais connue de tous, la généralisation doit s'effectuer dans les meilleures conditions possibles dans l'intérêt de tous les élèves. En effet, la préoccupation principale doit être centrée sur la qualité de l'enseignement dispensé, liée notamment à la formation linguistique et pédagogique des instituteurs et professeurs des écoles et aux modalités d'organisation des services des enseignants du premier degré habilités en langue. C'est pourquoi, certaines inspections

académiques, dont le vivier d'enseignants titulaires compétents pour dispenser un enseignement de langues vivantes n'est actuellement pas encore suffisant, peuvent appliquer cette généralisation selon un calendrier adapté à la situation locale.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2858

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3133

Réponse publiée le : 11 novembre 2002, page 4190